



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## eaux territoriales

Question écrite n° 42247

### Texte de la question

M. Gilles Lurton appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur la question de l'extension du plateau continental de la France au-delà des 200 milles marins. La convention de Montego Bay de 1982, et plus précisément son article 76, donne aux pays côtiers la possibilité d'étendre leur plateau continental au-delà des 200 milles marins. Pour ce faire, la France a mis en place le programme Extraplac par lequel elle peut espérer étendre ses droits souverains sur les ressources naturelles du sol et du sous-sol marins sur près de deux millions de km<sup>2</sup>. Afin de finaliser la conquête du plateau continental étendu et de mettre en place une véritable politique maritime digne d'un pays présent sur tous les océans grâce aux outre-mer, le Conseil économique social et environnemental recommande notamment d'intégrer dans la loi les dispositions relatives aux objectifs de la convention sur la diversité biologique. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement à ce sujet.

### Texte de la réponse

La France a participé activement à la prise de dispositions relatives aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et poursuit actuellement cette démarche. En effet, dès 2002, lors du sommet du développement durable de Johannesburg, l'État français a approuvé l'objectif fixé par la communauté internationale de réduire la perte de la biodiversité à l'horizon 2010. Cette volonté s'est concrétisée en 2004 par l'adoption d'une stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) fixant un cadre pour la mise en oeuvre en France des recommandations de la CDB et dont les premiers plans d'actions furent lancés l'année suivante. En 2009, le Gouvernement français a adopté la programmation 2009-2010 des plans d'actions sectoriels de la stratégie et ce, conformément à l'engagement pris, à l'issue du Grenelle de l'environnement, de renforcer la stratégie nationale pour la biodiversité. En 2011, la France a adopté une nouvelle SNB pour le cycle 2011-2020. En 2014, le Gouvernement remettra un rapport national permettant de répondre aux nouvelles exigences de la CDB. Pour cela, elle s'appuiera en grande partie sur la loi-cadre « biodiversité ». Cette loi en cours d'élaboration doit notamment permettre un accès aux ressources génétiques et un partage juste et équitable des avantages liés à leur utilisation (APA). Elle comprendra des dispositions comme la lutte contre le « biopiratage », la reconnaissance de l'État comme fournisseur de la ressource génétique, la mise en place d'un champ couvrant les ressources génétiques sauvages et excluant ainsi les espèces domestiques et cultivées et les pathogènes humains, ou encore la prise en compte des savoirs-traditionnels dans le respect des objectifs de la CDB.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gilles Lurton](#)

**Circonscription :** Ille-et-Vilaine (7<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42247

**Rubrique :** Mer et littoral

**Ministère interrogé** : Transports, mer et pêche

**Ministère attributaire** : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le** : [12 novembre 2013](#), page 11781

**Réponse publiée au JO le** : [4 mars 2014](#), page 2180